Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 067-216702969-20261013-DM_2026_36-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, RIVIERE BAPTISTE, GALL ALEXIA, FORESTIER ADRIEN, HUCKERT KATIA, LESPERON DOMINIQUE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, CAGNINA MARC, DIACONU MIHAELA, WURTZ YVES, GROSRENAUD ALAIN, FOEHR SABINE, ESCH JOCELYN

Ont donné pouvoir : COLY MARIE à FORLER BRIGITTE ; HEITZ PATRICIA à HILSEBEIN SARAH

Absent excusé :

Secrétaire de séance : GALL ALEXIA

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19	Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17	Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 06 octobre 2026

DELIBERATION N° 35/2026
AVIS DE LA COMMUNE SUR LE CADRE GÉNÉRAL ET LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) D'ALSACE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) sollicite la commune afin qu'elle émette son avis sur le cadre général et la stratégie de mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace.

Monsieur le Maire précise que cette consultation porte uniquement et exclusivement sur les orientations générales et le cadre stratégique du projet. Elle ne constitue en aucun cas un accord définitif pour l'inscription d'itinéraires spécifiques sur le ban communal, ni un engagement financier, juridique ou d'entretien. Toute inscription ultérieure d'itinéraires ou autorisation de passage sur le domaine communal devra faire l'objet de délibérations distinctes et spécifiques du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 361-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L. 311-3 du Code du sport ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 067-216702969-20261013-DM_2026_36-DE

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 28 juillet 2026, reçu en mairie le 3 août 2026, sollicitant l'avis de la commune sur le cadre général et la stratégie de mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

Considérant que la présente consultation vise uniquement à recueillir l'avis de la commune conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'environnement ;

Considérant l'intérêt de s'exprimer sur la démarche globale de valorisation et de protection des chemins à l'échelle alsacienne ;

Considérant la nécessité de réserver la décision de la commune quant aux inscriptions concrètes d'itinéraires et aux modalités de gestion pour les phases ultérieures ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 19 voix POUR :

Article 1er - **ÉMET** un avis favorable sur le principe, le cadre général et la stratégie de mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'Alsace portés par la Collectivité européenne d'Alsace ;

Article 2 - **PREND ACTE** que la présente consultation porte exclusivement sur un avis de principe et ne vaut en aucun cas accord d'inscription, conventionnement ni engagement sur des itinéraires spécifiques traversant le territoire communal ;

Article 3 - **RAPPELLE** que toute inscription effective d'itinéraires ou autorisation de passage sur des chemins communaux nécessitera une délibération ultérieure dédiée du Conseil municipal ;

Article 4 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour extrait conforme
Mittelhausbergen, le 12 octobre 2026
Le Maire, Alexandre LORENTZ

